

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2378

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 2266 du Gouvernement

ARTICLE 4

Au sixième alinéa, supprimer les mots

« dont la filiation est légalement établie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement d'appel pour alerter le Gouvernement sur l'état actuel de notre droit qui veut que la filiation s'oppose à ce que deux filiations maternelles ou deux filiations paternelles soient établies à l'égard d'un même enfant.